

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro CC 220602_9
-----------------------

L'an deux mille-vingt deux, le deux juin,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt sept mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	38
exprimés	50
vote	
pour	50
contre	0
abstention	0

#### Présents :

Joëlle GOUDAL, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY, Izia GOURMELON, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Fatiha ENNADIFI, Damien ALIBERT, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Antoine GOUTELLE, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, SONNET Bertrand, FRONTIN Claudine.

#### Absents avec pouvoirs :

Sonia ROMERO à Jérôme VALAT, David BOSC à Jean-Marc SAUVIER, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Isabelle PEDROS à Nathalie ROCOPLAN, David DRUART à Marie-Laure VERDOL, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Magali STADLER à Claude LAATEB, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Frédéric ROIG à Jean-Luc REQUI, Valérie ROUVEIROL à Jean-Luc REQUI, Michel DRUENE à Jérôme VALAT.

#### Absents :

Michel COMBES, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Jean-Paul AGUSSOL, Joana SINEGRE, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET.

<b>OBJET :</b>	<b>Mise à disposition d'agents entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac</b>
----------------	---

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique, partie législative, notamment son livre V – titre Ier, chapitre II, section 4, relative aux mises à disposition de personnel,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** les délibérations n°CM\_180327\_015 du Conseil municipal du 27 mars 2018 et n°BC\_180412\_08 du Bureau communautaire du 12 avril 2018, relatives à l'approbation de la convention type de mise à disposition d'agents entre la ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** les délibérations n°200114\_19 du 14 janvier 2020 du Conseil municipal et n°200116\_25 du 16 janvier 2020 du Conseil communautaire, approuvant le renouvellement de la mise à disposition du service des sports municipal auprès de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2022, relative à la mise à disposition partielle d'un personnel du service des sports de la Ville de Lodève,

**VU** la délibération n°20170418006 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 18 avril 2017 et n°CC\_20170413\_006 du Conseil communautaire du 13 avril 2017, relative à la mise à disposition par la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la Commune de Lodève, de l'agent titulaire au poste de directeur des ressources humaines,

**VU** la délibération n°CM\_211207\_18 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 7 décembre 2021 et n°CC\_211124\_06 du Conseil communautaire du 24 novembre 2021, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion des Bouches du Rhône pour occuper les fonctions de direction des ressources humaines jusqu'au 31 mai 2022,

**VU** la délibération n°CM\_220531\_14 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 31 mai 2022, relative à la mise à disposition d'agents entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de ce jour, relative à la création d'un poste au grade de directeur territorial pour assurer les fonctions de directeur des ressources humaines mutualisé entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Commune de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que, pour assurer le bon fonctionnement du service tourisme de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, il est opportun de mettre un terme à la convention de mise à disposition du service des sports de la Ville de Lodève et d'opter pour une mise à disposition de personnel, en vue d'assurer les fonctions de chargé de mission activités de pleine nature,

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition du poste de direction des ressources humaines permettrait d'assurer la continuité de ces fonctions mutualisées depuis plusieurs années, entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Commune de Lodève,

**Où l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition partielle d'un agent du service des sports de la Commune de Lodève auprès de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, titulaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de deuxième classe, affecté au service tourisme à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, en vue d'exercer les fonctions de chargé de mission activités de pleine nature, notamment sur les missions suivantes :

- structurer les équipements sportifs des activités de pleine nature, autant pour les usagers locaux réguliers que pour les usagers liés au tourisme,
- animer les relations avec les communes et les maires s'agissant des infrastructures des activités de pleine nature actuelles et à venir,
- pérenniser les activités physiques de pleine nature, en lien avec les acteurs locaux,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que pour l'exercice de ces missions, l'agent sera mis à disposition par la Commune de Lodève à la Communauté de communes pour une quotité de 40% d'un emploi à temps plein,

- **ARTICLE 3 : APPROUVE** la mise à disposition du poste de direction des ressources humaines de la Communauté de communes Lodévois et Larzac auprès de la Commune de Lodève, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que pour l'exercice de ces missions, l'agent sera mis à disposition par la Communauté de communes à la Commune de Lodève pour une quotité de 50% d'un emploi à temps plein,

- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que les présentes mises à disposition donneront lieu à un remboursement des frais de personnel, selon les quotités prévues aux articles 2 et 4,

- **ARTICLE 6 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier les conventions de mise à disposition du personnel,

- **ARTICLE 7 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

